## Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert



darks. Saint Jean

Ministère de l'Environnement **RECULE** 

Service des projets en milieu hydrique

Mashteuiatsh, mardi, 15 novembre 2011

Monsieur Gilles Brunet, chef de service Direction des évaluations environnementales Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Édifice Marie-Guyart 675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage Québec, (Québec) G1R 5V7

Objet: Compléments d'information

Monsieur Brunet,

Par la présente, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean souhaite vous faire part d'informations permettant de préciser ou de compléter certaines des réponses formulées dans le cadre du processus de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert. Nos échanges subséquents nous ont également amené à identifier certaines informations jugées pertinentes que nous vous transmettons pour permettre une meilleure compréhension du projet.

D'entrée de jeu, en guise de complément à la réponse formulée à la question numéro 2, sachez que la Société, désignée comme « Initiateur » par le MDDEP dans le document, a maintenant complété le processus de validation pour déterminer la meilleure forme juridique qui permettra d'officialiser l'entente entre la Société et la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert. Considérant l'existence d'un bail emphytéotique entre la MRC du Domaine-du-Roy, propriétaire, et la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, il a été convenu que la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à titre de promoteur, et subséquemment, la Société Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan S.E.C., à titre d'exploitant, procède à l'acquisition des parcelles de terrains sur lesquelles seront construits les ouvrages majeurs du projet (centrale, barrage et poste) et bénéficie des servitudes et autres droits nécessaires pour le passage des lignes aériennes et souterraines, le tunnel d'amené et la conduite forcée.

La MRC du Domaine-du-Roy et la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert ont déjà signifié leur accord pour prendre les dispositions nécessaires à cet égard sous réserve de la conclusion d'ententes satisfaisantes protégeant leurs droits respectifs, leur conférant une compensation adéquate dans les circonstances et leur assurant la collaboration nécessaire de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean et/ou de la Société Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan S.E.C. pour la préservation et la mise en valeur du site du Parc régional de Val-Jalbert. Il est important de vous rappeler que la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean et la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert ont déjà convenu d'une entente relative à la conception, réalisation et opération du projet faisant suite à leur travail conjoint de définition dudit projet, entente ratifiée le 30 juin 2011 et que le protocole d'entente qui sera éventuellement ratifié, portant sur la cession des terrains entre la MRC et la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, est en continuité avec l'accord mentionné précédemment.

À la lumière de récents échanges, l'Initiateur juge également pertinent de vous préciser qu'une formule de copropriété n'a pas été envisagée avec la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert lors de la formation de la Société Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan S.E.C. En effet, l'objectif du partenariat développé entre les deux MRC et la communauté de Mashteuiatsh consistait à regrouper des organisations publiques représentatives du territoire des partenaires concernés au sein de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean. De plus, les partenaires ont élaboré ses grands principes dans l'esprit qu'ils puissent s'appliquer à l'ensemble des projets de la Société, et non pas uniquement à celui de Val-Jalbert.

L'éventuelle prise en charge du projet par la Société en commandite Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan, à titre d'exploitant, assure la perpétuation des valeurs communautaires associées à l'Initiateur et la poursuite de sa mission qui consiste notamment à contribuer au développement socioéconomique du territoire et assurer aux partenaires des leviers financiers à long terme alimentés grâce aux bénéfices générés. En effet, en vertu de la clause 4.4.13 de la convention de la Société en commandite Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan, il est indiqué que « Les Associés reconnaissent qu'aucune Cession de Part de la Société en commandite ou autre transaction portant sur les Parts de la Société en commandite ne pourra résulter en la détention de moins de 100% des Parts ou du capital de la Société en commandite par la Communauté, ni en la perte du Contrôle de la Société en commandite par la Communauté visée ». La « Communauté » désignant le la communauté locale, régionale ou autochtone telle que décrite au Décret numéro 337-2009 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un programme d'achat d'électricité pour les petites centrales hydroélectriques.

À la question 3, il a été demandé à l'Initiateur de démontrer qu'il détient les droits du domaine privé requis, notamment les droits d'inondation et de protection pour le maintien de l'aménagement hydroélectrique. Afin de rencontrer ces exigences, l'Initiateur entend produire une carte localisant les zones inondées telles que spécifiées. À titre indicatif, est jointe à cette lettre une version préliminaire d'une carte illustrant la zone inondable en fonction d'une crue 100 ans. L'Initiateur poursuit actuellement son processus d'analyse et s'engage, une fois complété, à respecter l'ensemble des conditions requises pour l'obtention des forces hydrauliques du domaine de l'État.

Concernant la question numéro 18, l'Initiateur tient à préciser que des tests préalables seront menés avant le vrai dynamitage, tels que requis dans les spécifications techniques. Les tests consistent à procéder à des sautages avec de petites charges afin de mesurer les vibrations engendrées. Si ces tests s'avèrent concluants, les charges sont graduellement augmentées à la valeur prévue. Dans le cas contraire, ces mêmes charges seront diminuées afin d'identifier la valeur permettant de rencontrer le critère de vibration établi.

L'Initiateur juge également important de préciser sa réponse à la question numéro 22 à savoir comment il entend assurer des bénéfices pérennes au milieu culturel et patrimonial des communautés des MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine ainsi que de Mashteuiatsh. La gestion des fonds de développement mentionnés, alimentés par les bénéfices du projet, appartiendra de façon exclusive aux partenaires financiers du projet que sont le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, les MRC du Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine et la Municipalité de Chambord. L'Initiateur du projet ne peut donc prendre aucune forme d'engagement à cet égard, sauf celui de leur transmettre les préoccupations du MCCCF et de leur recommander qu'une écoute attentive soit accordée à cette préoccupation.

En ce qui a trait à la réponse à la question numéro 35, concernant les espèces floristiques à statut précaire, il était mentionné qu'une validation sur le terrain allait être effectuée dans la semaine du 19 septembre 2011 et que les résultats seraient communiqués dans les meilleurs délais. Cet inventaire, le premier des deux prévus, a été réalisé à la période convenue. Avant de partager les résultats, un court regard sur la méthodologie utilisée : Les travaux d'inventaire ont comme objectif principal de vérifier, dans les différents sites d'intervention ciblés dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique, et à proximité, la présence d'espèces floristiques à statut particulier susceptibles de se trouver dans ces secteurs. Les sites à inventorier incluent les aires de travail et zones de déboisement du barrage et de la centrale, les aires d'entreposage en milieu forestier, l'emprise des chemins d'accès et l'emprise de la ligne électrique projetée. Le cas échéant, toute occurrence d'espèce rare doit être photographiée, localisée précisément au moyen d'un GPS et décrite (étendue de la colonie, nombre de spécimens observés, type d'habitat, espèces compagnes, etc.).

La première étape a consisté à identifier, à partir des données existantes du MDDEP et du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), la liste des espèces susceptibles de se trouver dans la zone d'étude. La liste complète de ces espèces, au nombre de 18, a déjà été présentée à la section Végétation à statut précaire (tableau 7.10) de l'étude d'impact. Afin de tenir compte de la période de floraison et de fructification des espèces ciblées, l'inventaire devra donc être complété en deux étapes. Un premier inventaire a été réalisé le 20 septembre 2011 et s'est attardé aux espèces suivantes : Aster d'Anticosti, Dryoptère fougère-mâle, Gymnocarpe frêle, Épervière de Robinson, Hudsonie tomenteuse, Jonc de Greene, Trichophore de Clinton, Polygonelle articulée et Cerisier de la Susquehanna. Lors de cet inventaire, une attention particulière a été portée aux sites d'implantation de la centrale hydroélectrique et du barrage étant donné que les rivages rocheux aux bords d'une chute ou de rapides représentent un habitat potentiel pour l'épervière de Robinson et le trichophore de Clinton. Aucune occurrence d'espèce à statut particulier n'a été rapportée à la suite de ce premier inventaire.

Pour sa part, le second inventaire prévu en juin-juillet 2012 se concentrera sur les espèces suivantes : Amérorchis à feuille ronde, Aréthuse bulbeuse, Calypso bulbeux, Carex porte-tête, Corallorhize striée, Cypripède royal, Droséra à feuilles linéaires, Listère australe et Platanthère à gorge frangée. Soulignons que plusieurs espèces d'orchidacées, ciblées pour ce deuxième inventaire, ont peu de chances de se trouver dans les sites d'intervention étant donné qu'elles colonisent généralement les tourbières, type d'habitat quasi absent de la zone d'étude et qui ne sera pas affecté par les travaux de construction. L'inventaire du 20 septembre a été réalisé par M. Stéphane Bernard, ingénieur forestier. L'inventaire de 2012 sera réalisé par M. Bernard et M. Rémy Bouchard, technicien en aménagement de la faune. Un premier rapport, portant sur l'inventaire automnal, sera déposé après la prochaine période des Fêtes. Quant au rapport d'inventaire détaillé, il sera complété en juillet 2012, après la deuxième campagne de terrain, et déposé dans les meilleurs délais.

En réponse à la question numéro 51, l'Initiateur mentionnait qu'une demande d'audience avait été formulée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir justifier ses choix concernant l'emplacement des infrastructures, dont le poste de départ. Cette demande a depuis été acceptée. L'audience a eu lieu le lundi 14 novembre dernier. L'Initiateur s'est dit disposé à modifier légèrement la position du poste de départ dans le but de minimiser les impacts pour la zone exploitée à des fins agricoles. En cas de rejet de la proposition par la CPTAQ, un nouvel emplacement en dehors de la zone agricole devra être identifié, puis évalué par l'Initiateur.

Dans sa réponse à la question numéro 55, l'Initiateur précisait que des fouilles archéologiques étaient en cours. Ces fouilles ont couvert l'ensemble des zones ciblées dans l'étude d'impact et sont complétées. Conformément aux dispositions de l'Entente d'intégration et de complémentarité, qui fait l'objet d'un accord de principe entre l'Initiateur et la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, les artefacts et vestiges résultant de ces investigations archéologiques seront conservés, mis en valeur et interprétés par la Corporation, à ses frais.

Par ailleurs, l'Initiateur tient à apporter certaines précisions concernant le programme de surveillance et de suivi de l'environnement qu'il entend mettre en branle en phase d'exploitation, tel que décrit dans la section 12 de l'étude d'impact. Ce programme de suivi comprendra les éléments suivants :

- Documenter l'impact du débit écologique sur l'habitat et la survie du poisson dans le tronçon court-circuité, dès que les conditions le permettront;
- Évaluer l'abondance des poissons dans le secteur de la prise d'eau au cours d'un cycle, soit entre le printemps et l'automne;
- Déposer au MDDEP un plan de compensation et d'intervention en deux étapes;
- Pallier aux possibles mortalités de poissons qui pourraient être constatées dans le tronçon court-circuité dans les meilleurs délais.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.

Linda Langlais

Directrice générale Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean

- p. j. Carte illustrant la zone inondable
- c.c. Mme Mireille Paul Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs



